
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORSPODER

Département du Finistère

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE

1. VALORISER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DE LA COMMUNE EN ORGANISANT L'ESPACE DE FAÇON COHERENTE ET ECONOMIQUE	3
1.1. Viser une croissance modérée en adéquation avec le niveau d'équipement et la capacité d'accueil de la commune	3
1.2. Accueillir des populations diversifiées	4
1.3. Répondre aux besoins futurs en équipements communaux	4
2. REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS EN PRIORISANT LE DEVELOPPEMENT FUTUR DE L'HABITAT SUR LE BOURG	5
2.1. Maitriser la consommation foncière et l'étalement urbain	5
2.2. Affirmer le bourg comme pôle principal de développement de l'urbanisation	6
2.3. Conforter le village de Melon	7
2.4. Maintenir la qualité patrimoniale des lieudits	8
3. DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	8
3.1. Maintenir et soutenir l'activité agricole	8
3.2. Conforter les activités artisanales	9
3.3. Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services liés au développement de l'urbanisation future et à l'arrivée de nouveaux habitants :	9
3.4. Favoriser la diversification et l'amélioration de l'offre touristique en lien avec les acteurs privés afin de développer l'attractivité de la commune	10
4. AGIR POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS	10
4.1. Préserver et valoriser la façade littorale	11
4.2. Préserver les espaces de nature plus ordinaire et les continuités écologiques	11
4.3. Préserver la ressource en eau et participer activement à la reconquête de la qualité de l'eau	12
4.4. Protéger les éléments emblématiques du patrimoine local afin de valoriser l'identité communale	13
4.5. Réduire les nuisances et les risques pour les habitants de Porspoder	14
4.6. Encourager une urbanisation économe en énergie	15
4.7. S'engager dans la réduction des déchets	15
4.8. Préserver et améliorer le cadre paysager communal	15

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), réglementé au travers de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La collectivité a retenu **4 grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement** qui se déclinent notamment au travers de diverses actions, qui s'inscrivent dans les trois thèmes du développement durable (préservation de l'environnement, développement social, développement économique).

1. VALORISER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DE LA COMMUNE EN ORGANISANT L'ESPACE DE FAÇON COHERENTE ET ECONOMIE

Porspoder est une commune littorale attractive du pays d'Iroise, située en bordure de la Manche. La commune offre une vie dynamique à l'année, avec ses nombreux équipements et commerces ainsi que sa vie associative, même si 38% du parc de logements est constitué de résidences secondaires.

La commune bénéficie de la relative proximité avec Brest Métropole, ainsi qu'avec les pôles d'emplois secondaires de Saint Renan et de Ploudalmézeau.

La commune voit sa population augmenter depuis plusieurs décennies, avec une accélération depuis 1999. Il s'agit majoritairement d'une population aisée (forte représentation des catégories supérieures) et âgée.

Ce manque de diversification de la population s'explique par une pression immobilière forte du fait du manque de logement vacants et des prix élevés du foncier et de l'immobilier.

1.1. VISER UNE CROISSANCE MODEREE EN ADEQUATION AVEC LE NIVEAU D'EQUIPEMENT ET LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA COMMUNE

Les élus souhaitent poursuivre un rythme de croissance plus modérée **de 0,8%**, permettant d'imaginer une population d'environ **2050 habitants à l'horizon 2036**.

Le choix de ce rythme de croissance modérée au regard de l'évolution récente de la commune correspond à une volonté de gestion rationalisée et équilibrée du territoire tout en mettant à profit une situation intéressante et un cadre de vie de grande qualité au sein du Pays d'Iroise.

Elle implique le maintien d'un **rythme moyen de construction de 9 logements par an** (y compris les résidences secondaires).

Cette hypothèse repose sur une stabilité du taux d'occupation des logements à 2,05 personnes par ménage qui est caractéristique du vieillissement de la population particulièrement ressentie dans les communes littorales. Cette hypothèse repose également sur une stabilité du taux de logements vacants (à 4% du parc) et sur une baisse du taux de résidence secondaire à 34% de par la volonté de poursuivre une dynamique de vie à l'année à Porspoder.

1.2. ACCUEILLIR DES POPULATIONS DIVERSIFIÉES

La volonté de la collectivité est de favoriser l'accueil de résidents permanents et d'une population diversifiée en termes d'âge, de catégorie socio-professionnelle et de profil familial afin de faire vivre la commune à l'année et d'assurer l'avenir de ses équipements et notamment de ses équipements liés à la jeunesse : école, maison de l'enfance, équipements sportifs...

- **L'accueil de jeunes ménages et le développement de la mixité sociale** seront recherchés, notamment en continuant à diversifier, densifier et organiser les formes urbaines et l'offre en logements : logement locatif social et logement en location-accession à la propriété, maisons mitoyennes sur petits terrains, logements intermédiaires, lots libres...
- **L'accueil d'une population permanente** sera recherché par le développement d'opérations privilégiées au bourg.
- **L'offre des différents maillons du parcours résidentiel** afin de permettre aux habitants de rester sur la commune.
- Les jeunes ménages ne seront pas les seules populations visées. Les élus souhaitent également **répondre aux attentes des autres catégories dont les personnes âgées** (projets d'opération d'aménagement de logements adaptés aux seniors en cours sur la commune).

La collectivité poursuivra sa politique d'acquisition foncière à travers le DPU (Droit de Prémption Urbain), et la mise en place d'une règle pour imposer la réalisation de programmes de logements à vocation de mixité sociale.

1.3. REpondre AUX BESOINS FUTURS EN EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune possède de nombreux équipements : scolaires et périscolaires, sportifs et de loisirs, culturels (bibliothèque, espace Herri Léon...), destinés à l'accueil des personnes âgées (maison de retraite médicalisée) et de jeunes enfants (maison de l'enfance).

Ces équipements favorisent un certain dynamisme de la vie locale.

Les choix en matière d'équipements et de services devront s'intégrer dans une vision intercommunale. Pour définir les équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux arrivants, il sera donc tenu compte de l'offre existante et de son évolution programmée sur les communes voisines.

Il s'agit de **continuer à mettre en place des services et équipements appropriés aux différentes catégories de populations présentes et souhaitées sur la commune** par :

- **Le maintien du tissu associatif en l'accompagnant.**
- **Le renforcement de l'accessibilité des équipements et espaces publics en particulier aux personnes à mobilité réduite.**
- **L'évaluation des besoins nouveaux notamment ceux des jeunes et des personnes âgées**, dans ce cadre, des projets concrets sont actuellement à l'étude :
 - La création d'une bibliothèque/médiathèque,
 - L'aménagement d'un espace culturel,
 - Le déplacement du pôle sportif,
 - La création d'une maison de santé pour répondre aux soins de premier recours.
- **En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs (habitants, acteurs économiques) d'accéder à des services de communications électroniques performants**, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électronique en fonction des options d'aménagement retenues. L'équipement en fibre optique constitue un projet intercommunal.

Il s'agit également d'améliorer la qualité environnementale des équipements afin de réduire leur consommation énergétique, ce qui pourra passer par la rénovation de certains équipements (ex : salle omnisport...)

2. REpondre aux besoins en logements en priorisant le développement futur de l'habitat sur le bourg

La commune de Porspoder se caractérise par un bourg dont l'urbanisation est peu dense en dehors du cœur de bourg historique et dont l'habitat s'est développé de façon diffuse et linéaire le long de la façade littorale.

Le second pôle d'urbanisation est constitué par le village de Melon au sud du territoire en limite de Lanildut.

En dehors de ces deux principaux pôles d'urbanisation, Porspoder compte également d'assez nombreux lieudits hérités des activités agricoles et maritimes : Larret, Créac'h, Poulloupry, Kermerrien, Kerizella, Mazou, Kernioual et Kernioual Huella et Traon Igou...

2.1. MAITRISER LA CONSOMMATION FONCIERE ET L'ETALEMENT URBAIN

Afin de répondre à cette nécessité, la collectivité propose d'adopter des opérations de logements un peu plus denses, et donc plus économes en espaces, en mettant en place une **densité moyenne de construction de logements de 15 logements/ha**. En fonction du contexte urbain environnant, des densités différenciées plus ou moins fortes pourront être proposées et au niveau du bourg, certaines opérations pourront présenter une densité plus élevée selon les formes urbaines retenues.

Sur cette base et avec une croissance démographique projetée de 0,8% par an sur les 20 prochaines années, **ce sont environ 12 ha qui seront nécessaires pour répondre aux besoins en logements** permettant d'accueillir environ 180 nouveaux logements principalement au niveau du bourg.

La consommation d'espace pour l'habitat sera donc limitée par la réduction de la quantité de terrains à offrir à l'urbanisation par rapport au PLU (23,4 ha avaient été prévus en zones AU) en limitant le potentiel d'urbanisation à environ 12 ha, afin de répondre aux besoins en logements pour les 20 ans à venir. Au regard de la consommation d'espace de ces 10 dernières années (13,6 ha sur la période 2006-2015), cet objectif vise à une réduction d'environ 50% des surfaces consommées.

2.2. AFFIRMER LE BOURG COMME POLE PRINCIPAL DE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Le centre-bourg s'est constitué autour de l'église et du presbytère ; il concentre quelques équipements et commerces : mairie, poste, église, presbytère, supérette...

Il présente des rues au bâti ancien : Hent coz ar mor et rue du Spernoc, orientées Est-Ouest : les espaces publics ont fait l'objet d'aménagement (rue du Spernoc, Park ar Nevez).

La perception du centre est limitée, celui-ci étant noyé dans l'urbanisation qui s'est étendue le long de la route départementale (boulevard de l'Europe), voie de liaison permettant de rejoindre Saint Renan à Portsall.

Le centre-bourg forme aujourd'hui une unité relativement dense entre l'église et le port d'Argenton. Ses limites sont données au Sud par le cimetière.

Des extensions plus récentes du bourg ont ensuite pris place vers l'Est et le long de la RD 27, par des opérations individuelles plutôt que par des opérations groupées, excepté le lotissement communal de Mézou Porsporidou. Ces constructions se sont développées le long des voies communales, ne favorisant pas les économies d'espace et impliquant un tissu urbain lâche, peu dense.

Cette urbanisation linéaire le long des voies communales a englobé des lieudits anciens : Mézou vourc'h et Keroustad au Nord, Prat Paul au Sud.

Le choix fait par les élus est de recentrer le développement sur le bourg, à proximité des équipements et services de proximité (mairie, école, équipements sportifs et de loisirs), afin de conforter et animer la vie locale se traduit par la volonté de :

- ➔ **Privilégier la densification du tissu bâti existant** en mobilisant le potentiel foncier situé dans les espaces disponibles les plus centraux (quartier du Spernoc) à hauteur **d'environ 30% minimum des surfaces nécessaires pour l'accueil des besoins en logement.**
- ➔ **Favoriser l'émergence d'opération d'aménagement dense** à proximité du bourg pour prolonger la centralité de par la configuration historique du bâti et privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace.
- ➔ **Améliorer le cadre de vie et renforcer la qualité paysagère du bourg par :**
 - La poursuite de l'amélioration de la qualité paysagère du centre bourg : bâti ancien, préservation des abords de l'église, coulée verte ;

- La poursuite de la requalification des espaces publics, en maintenant un caractère simple en adéquation avec une ambiance de bourg littorale ;
- Une réglementation des clôtures, afin de favoriser la convivialité en évitant le « chacun chez soi », tout en prévoyant des espaces d'intimité sur des parcelles qui vont diminuer en superficie.

2.3. CONFORTER LE VILLAGE DE MELON

Le second pôle d'urbanisation de la commune correspond au village qui s'est développé autour de l'ancien port de Melon. Il s'agit néanmoins d'un port peu équipé par rapport aux installations de Lanildut ou d'Argenton. Il s'agit d'une petite anse, protégée à l'Ouest par l'île de Melon, mais dont la profondeur d'eau ne permet que le mouillage d'échouage de petites unités. Longé par la départementale, le port de Melon n'a pas connu le même essor touristique qu'Argenton. Il reste néanmoins des traces d'activité maritime ancienne (cale, ancien quai sur l'île de Melon) et plus récente (ancienne usine à goémon transformée en salle polyvalente l'espace Henri Léon et un ancien dancing transformé en bar-restaurant).

Au bâti ancien, dispersé et composé de maisons de maître de barque, certaines très anciennes (1600), se sont ajoutées progressivement des constructions modestes du début du siècle (petites maisons de pêcheurs ou petites fermes), quelques constructions 1900-1930 liées à une activité balnéaire (ancien hôtel, ancien commerce), et de petites maisons modestes de type préfabriquées des années 50-60 (maisons de villégiature des brestois).

Le front bâti le long du quai est ainsi peu dense, et s'est peu développé en arrière du fait de la présence de la vallée de Saint Ourzal présentant une dépression au caractère humide.

Comme au niveau du bourg, l'urbanisation linéaire le long de la départementale et des voies communales a englobé d'anciens quartiers ou lieudits : Kervéoc, Kervézennoc au Nord.

Ces lieudits présentant une forte qualité architecturale ont néanmoins perdu de leur qualité paysagère, noyés dans une urbanisation peu dense et continue. Néanmoins quelques coupures visuelles, même ténues, peuvent encore être sauvegardées, permettant une mise en valeur des abords du bâti.

Tout comme le bourg, le village s'étend le long de la RD 27, sur un linéaire de 1200 m, du secteur de Mézou Mesguen au Nord, à Keradraon, au Sud, en limite avec Lanildut. L'épaisseur de ce village est limitée à une centaine de mètres face au port de Melon, du fait de la présence d'une zone humide qui accompagne le ruisseau de Saint Ourzal. Le tissu urbain s'élargit à 200-300 m sur les extrémités du village. Il présente une densité significative puisque le secteur regroupe environ 150 constructions principales.

Ce village dispose encore aujourd'hui de commerces et d'équipements culturels (café-restaurant Le Chenal, restaurant O'Porsmeur, espace Herri Léon).

Le choix fait par les élus est également de permettre un accueil limité d'habitants dans un secteur historique de développement de l'habitat qui bénéficie d'une attractivité liée au cadre de vie offert par ce site portuaire. Des zones d'urbanisation future seront maintenues en privilégiant :

- ➔ L'optimisation et une densification de l'enveloppe urbaine existante ;
- ➔ Le maintien du caractère peu dense et paysager du front de mer ;
- ➔ La mise en sécurité de la route littorale touristique.

2.4. MAINTENIR LA QUALITE PATRIMONIALE DES LIEUDITS

D'autres quartiers ou lieudits, au caractère patrimonial ou peu dense, de la commune accueillent des habitants.

Le maintien des possibilités de rénovations dans les lieudits est un moyen d'accueillir de nouveaux ménages, à la recherche d'un cadre de vie plus rural qu'au bourg ou à Melon comme de mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti communal.

Les possibilités de changements de destination du bâti sont encadrées par les dispositions actuelles du SCoT du Pays de Brest. La collectivité a procédé à un repérage de ces bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination. Cependant, il ne pourra y avoir changement destination sauf lorsque ceux-ci présentent un intérêt architectural ou patrimonial.

3. DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

La population active de Porspoder est stable, représentant 64% de la population totale en 2013. La part des actifs travaillant à l'extérieur tend à se renforcer, ce qui implique des déplacements quotidiens « domicile-travail » toujours plus nombreux en direction de Brest principalement.

Bien que la Surface Agricole Utile se maintiennent, l'activité agricole est en perte de vitesse, en effet le nombre de sièges d'exploitations a tendance à baissé nettement (10 exploitations en 2010).

La commune offre un tissu de services dynamique et compte des entreprises artisanales, en lien avec le secteur de la construction, dispersées sur le territoire communal.

La commune dispose d'une offre commerciale assez importante, support d'attractivité touristique, mais relativement diffuse et dispersée au niveau du bourg et de ses extensions.

En matière touristique, la commune possède un potentiel, par la richesse de ses paysages et de son patrimoine naturel et bâti. Porspoder dispose d'une offre développée en matière d'hébergements touristiques (éco-hôtel et chalets en parc résidentiel de loisirs, camping, gîtes...).

3.1. MAINTENIR ET SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

Il s'agit de favoriser le maintien des exploitations agricoles de la commune en tant qu'activité économique et d'entretien du paysage et des espaces naturels par :

- ➔ La protection des espaces agricoles de l'urbanisation en limitant toute extension d'urbanisation en dehors du bourg et du village de Melon.
- ➔ La préservation des bâtiments agricoles et également des habitations des agriculteurs afin d'assurer autant que possible la reprise et le développement futur des exploitations.

- La possibilité de construire de nouveaux logements de fonction pour les agriculteurs dans la zone agricole sous réserve de se conformer à la loi Littoral.
- L'accompagnement de son évolution vers des activités complémentaires : touristiques (gîtes, ferme pédagogique...), circuits courts (ex : maraîchage), dans le respect de l'environnement (ex : productions biologiques, agriculture raisonnée, reconstitution du bocage).

3.2. CONFORTER LES ACTIVITES ARTISANALES

La commune dispose d'un secteur de développement local dédié à l'accueil des activités artisanales.

Les élus souhaitent maintenir des possibilités de développement des entreprises qu'elles soient à proximité du bourg ou en zone rurale. Les extensions des bâtiments d'activités existants en zone naturelle ou agricole ne seront autorisées que s'ils sont spécifiquement délimités par un zonage adapté.

Des activités artisanales pourront également être autorisées dans l'espace urbain, sous réserve de ne pas être sources de nuisances pour les habitations voisines.

Enfin, il peut y avoir réaffectation de bâtiments désaffectés à d'autres activités économiques compatibles avec l'environnement existant hors installations classées, si ces activités ne portent pas atteinte à la préservation à la préservation des exploitations agricoles et forestières et qu'ils sont désignés au règlement graphique.

3.3. FAVORISER L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX COMMERCES ET SERVICES LIES AU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION FUTURE ET A L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS EN :

- **Renforçant l'attractivité commerciale du centre-bourg**, par le recentrage du développement de l'habitat au bourg, et la mise en valeur des espaces publics et du front de mer.
- **Mettant en place des zones de diversité et de centralité commerciales** autorisant l'installation de nouveaux commerces au bourg et, dans une moindre mesure, à Melon.

3.4. FAVORISER LA DIVERSIFICATION ET L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LES ACTEURS PRIVÉS AFIN DE DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

Porspoder connaît une activité touristique, concentrée sur le littoral, qu'elle souhaite développer dans une optique de tourisme durable en lien avec son patrimoine naturel et bâti : presqu'île Saint Laurent, patrimoine archéologique, architectural, économique et maritime.

Ce développement de l'activité touristique pourra se faire en :

- Soutenant l'**amélioration de l'offre qualitative et quantitative d'hébergement de tous types : gîte, hôtel, camping...**
- Recherchant des **complémentarités au niveau intercommunal** (objectif général visant à éviter des investissements ou concurrences inutiles).
- Valorisant l'**image de la commune et, particulièrement, son patrimoine maritime à travers une démarche de labellisation** (village fleuri, Port d'Intérêt Patrimonial...).
- Favorisant la **pérennité et l'évolution des structures d'accueil touristique isolées dans l'espace rural** (centre de détente et de loisirs de la Marine Nationale...).

4. AGIR POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

Porspoder se distingue par un patrimoine naturel riche et varié constitué notamment par des milieux remarquables liés à sa façade littorale : massif dunaire, presqu'île de Saint-Laurent, côte rocheuse...

Cette richesse des paysages est également une richesse écologique, reconnue par diverses protections : parc naturel marin d'Iroise, réserve de Biosphère, site géologique, classement au réseau européen Natura 2000.



A ces milieux emblématiques, viennent s'ajouter des espaces ruraux, certes plus ordinaires, mais néanmoins également porteurs d'une richesse écologique et paysagère : des petites entités de boisements et également une trame bocagère préservée dans certains secteurs. Ces entités maillent le plateau agricole et assurent des connexions entre les différents milieux naturels.

La collectivité entend initier des démarches dans le cadre du PLU pour préserver les richesses naturelles du territoire communal et, ainsi, renforcer la biodiversité à l'échelle de son territoire ainsi qu'à celle du SCoT du Pays de Brest.

Agir pour la protection de l'environnement, c'est aussi reconsidérer les modes d'urbanisation et, plus globalement, mieux intégrer les problématiques écologiques dans l'aménagement du territoire. Dans ce domaine, la collectivité doit particulièrement être attentive à la gestion et à la qualité de la ressource en eau, mais également participer, à son échelle, au défi énergétique.

Si la protection de l'environnement est un but en soi, atteindre cet objectif vise aussi à offrir une qualité de vie aux habitants de la commune.

4.1. PRÉSERVER ET VALORISER LA FAÇADE LITTORALE

La façade littorale est constituée par :

- La presqu'île Saint Laurent, couverte de pelouse et lande littorale,
- L'espace dunaire situé entre la presqu'île et la zone agglomérée,
- La côte rocheuse, et les pelouses littorales qui bordent les falaises de faible hauteur.

Ces ensembles naturels et paysagers emblématiques pour la commune et au niveau du Pays de Brest, mérite d'être protégée par :

- **L'interdiction de toutes nouvelles constructions**, installations ou activités qui iraient à l'encontre de la protection des milieux naturels.
- **La reconnaissance des zones de mouillages groupées**, en limitant les installations autorisées aux capacités des sites.
- **La préservation des espaces remarquables du littoral**, et l'extension éventuelle de ces espaces sur les zones humides.
- **La protection des coupures d'urbanisation**, afin de maintenir des espaces naturels sur la façade littorale.

4.2. PRÉSERVER LES ESPACES DE NATURE PLUS ORDINAIRE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le recensement des milieux constituant une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale apparaît indispensable comme protection des continuités écologiques.

Il s'agit de protéger :

- **Les zones humides, les cours d'eau et les sites Natura 2000.**
- **Les quelques boisements existants et le maillage bocager.**
- **Les espaces de nature au bourg et dans les extensions urbaines** : coulée verte urbaine, trame bocagère...

Par ces démarches ou par d'autres moyens, la collectivité cherchera à **identifier des connexions entre ces espaces naturels par l'intermédiaire de continuités écologiques**. Au-delà du maintien des continuités écologiques existantes, des nouvelles connexions pourront être créées ou renforcées.

A travers ces actions, la collectivité entend **constituer une trame verte et bleue**, un maillage écologique complet et continu sur le territoire, devant permettre une protection renforcée de la biodiversité.

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de 3 approches :

- Des zones tampons,
- Des corridors écologiques,
- La restauration de la nature au bourg et à Melon en essayant de faire le lien entre les espaces naturels périphériques et le maillage vert existant au sein des secteurs urbanisés.

En conséquence, un principe général de limitation de la constructibilité sera affirmé sur les espaces inscrits dans cette trame verte et bleue. Pour autant, ces espaces pourront être les supports d'activités récréatives : lieux de promenade, de découverte de la nature...



4.3. PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET PARTICIPER ACTIVEMENT A LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La qualité des eaux souterraines est dégradée par les nitrates et les pesticides. La qualité des eaux de baignade s'avère être insuffisante à bonne en fonction des secteurs.

En matière d'eau potable, la commune ne dispose pas de ressource propre et l'eau provient des captages des communes limitrophes. La qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation en vigueur et le réseau présente un bon rendement de 88%.

En matière d'eaux usées, la majorité des habitations de l'agglomération et de ses extensions sont raccordées à la station d'épuration (type boues activées), d'une capacité actuelle de 3400 équivalent habitants qui sera prochainement étendue à 6800 équivalent habitants. Les maisons situées en bord de mer et qui disposent d'un assainissement individuel, peuvent poser problème pour la qualité des eaux baignade et incidemment sur les sites Natura 2000.

En matière d'eaux pluviales, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sur la commune sont réalisées par un réseau de collecteurs (caniveaux, avaloirs...) pour les secteurs urbains et par un réseau de fossés pour la zone rurale. L'étude de gestion des eaux pluviales (SDAP) est en cours d'actualisation et d'ores et déjà des problèmes ont été identifiés au niveau de certains secteurs urbains pour lesquels des ouvrages tampons seront à implanter.

La collectivité s'investit dans la reconquête de la qualité de l'eau, en traitant ses rejets et en veillant à limiter les sources de pollution des cours d'eau en :

- Poursuivant l'action de mise aux normes des installations individuelles.
- Donnant la priorité au développement urbain dans les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif ou qui disposent d'une programmation de réseau ou encore dans les secteurs aptes à l'assainissement autonome.
- Anticipant sur l'état de la ressource et les travaux à réaliser sur le réseau, en fonction de l'hypothèse de développement urbain choisie pour les 20 prochaines années.
- Limitant l'imperméabilisation des sols et en privilégiant le principe d'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la commune afin de réguler les volumes d'eaux ruisselées.
- Privilégiant une gestion alternative de ces eaux pluviales, par des méthodes moins coûteuses en termes d'investissement et d'entretien (ex : plaine de jeux, espace paysagé dans des aires de rétention peu profondes et paysagées, noues paysagées...).
- Recréant et protégeant le maillage bocager, permettant de filtrer les particules en suspension, et de limiter l'érosion des sols.
- Préservant les zones humides et en mettant en place une gestion appropriée pour conserver, voire restaurer les conditions favorables à leur préservation.

4.4. PROTÉGER LES ÉLÉMENTS EMBLEMATIQUES DU PATRIMOINE LOCAL AFIN DE VALORISER L'IDENTITÉ COMMUNALE

Porspoder se distingue par la richesse et la qualité de son patrimoine bâti et notamment de son patrimoine maritime, qui caractérisent l'identité communale et contribuent également à la qualité du cadre de vie.

L'objectif est de **permettre à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales**. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales.

La collectivité porte une attention particulière à la valorisation du patrimoine maritime (maisons de maître de barque, habitat côtier, poste de garde, cale et quai, phare du chenal du four, four à goémon...) dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de labellisation : « port d'intérêt patrimonial ».

La protection du patrimoine est possible suite à un travail d'identification que la collectivité a réalisé notamment dans le cadre d'un recensement des éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, fontaine, lavoir...).

La valorisation des cheminements doux, qui sont des vecteurs de la découverte du patrimoine communal, constitue également une volonté forte. Le maintien et le développement de sentiers de promenade est un enjeu important, qu'ils soient inclus ou non dans le cadre d'une boucle de randonnée.

4.5. REDUIRE LES NUISANCES ET LES RISQUES POUR LES HABITANTS DE PORSPODER

• Sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo...)

Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de déplacement (automobile, piétons, vélos...) tout en favorisant les déplacements doux, les élus souhaitent **constituer progressivement un réseau structuré de déplacements doux**.

Il s'agit de favoriser les circulations alternatives à la voiture notamment par la prise en compte du schéma directeur des cheminements doux réalisé à l'échelle de la CCPI et sécuriser les déplacements en donnant la priorité aux piétons, par :

→ **Un développement du transport collectif notamment dans le cadre des déplacements quotidiens domicile/travail, par :**

- La confortation du transport collectif (bus) par l'accueil de nouveaux habitants et une densification du bourg.
- Le développement du transport à la demande.

→ **Une limitation de la place de la voiture par :**

- La **densification et des extensions prioritaires autour du bourg** afin de limiter les déplacements en favorisant la proximité aux équipements communaux.
- La **gestion du stationnement**, afin de maintenir une offre de stationnement suffisante pour les habitants et les visiteurs, une rationalisation des possibilités de stationnement permettrait d'améliorer l'accueil et de mieux gérer les flux notamment aux abords des plages.

→ **Un encouragement aux déplacements doux par :**

- La **sécurisation** de la route littorale, des zones à urbaniser : cheminements piétons, voiries sécurisées, accès limités et interdits...
- La **réalisation d'aménagements adaptés pour la pratique du vélo** : piste cyclable protégée le long de la RD 27, stationnements vélos à proximité des équipements collectifs et des aménagements touristiques dans le cadre de la vélo-route...
- La **pérennisation des sentiers de randonnée** et la prolongation des cheminements piétons existants notamment vers les équipements.

De façon générale, il s'agit d'encourager les idées innovantes dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de transport volontariste (mise en place d'un navette-véhicule propre pour des déplacements à l'échelle communale entre les lieux de vie et les principaux équipements).

• Tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation

La collectivité se doit d'assurer la prévention des risques et nuisances afin de garantir la sécurité des habitants :

- Le développement de l'urbanisation ne sera pas autorisé dans les zones concernées par le risque de submersion marine.
- Les risques d'érosion du littoral concernant certains secteurs sensibles seront pris en compte.

- Une distance suffisante par rapport aux installations classées agricoles, afin de ne pas créer des nuisances et risques d'ordre sanitaire et environnemental, sera établie vis-à-vis des extensions de l'urbanisation.

4.6. ENCOURAGER UNE URBANISATION ECONOMIQUE EN ENERGIE

La construction de nouveaux logements doit nécessairement évoluer vers une meilleure prise en compte de leurs consommations énergétiques, que ce soit pour des questions écologiques mais également économiques pour les ménages. Les nouvelles constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.

Afin de favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, il est proposé de :

- Privilégier l'implantation du bâti en fonction de l'ensoleillement (orientation sud des pièces de vie).
- Autoriser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable intégrées aux constructions.
- Accompagner l'amélioration énergétique de l'habitat ancien.
- Favoriser l'émergence de réseaux d'énergie à l'échelle intercommunale en lien avec la CCPI.

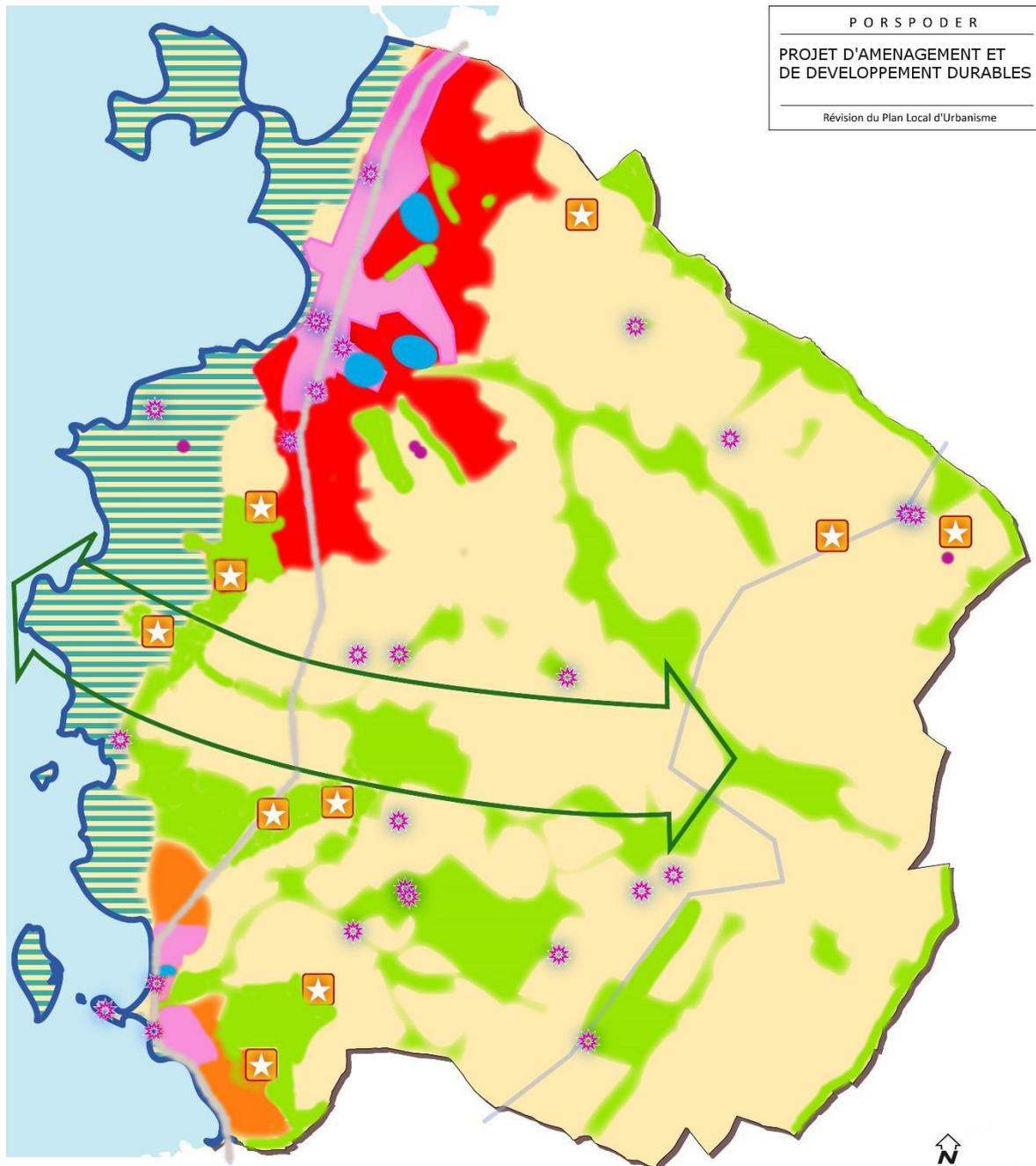
4.7. S'ENGAGER DANS LA REDUCTION DES DECHETS

Afin de participer aux enjeux de maîtrise des déchets, il est prévu de :

- Mettre en place des points de collecte sélective dans les zones à urbaniser d'une certaine importance.
- Inciter à la plantation de haies d'essences locales à pousse lente pour limiter la production de déchets verts.
- Préconiser l'utilisation de composteur individuel, permettant à chaque ménage de traiter ses déchets organiques.

4.8. PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE PAYSAGER COMMUNAL

- Préservant une coupure d'urbanisation entre le bourg et le village de Melon.
- Préservant des fenêtres visuelles vers la mer ainsi qu'au sein des zones urbaines.
- Améliorant le traitement paysager des entrées de bourg et de village.



P O R S P O D E R
 PROJET D'AMENAGEMENT ET
 DE DEVELOPPEMENT DURABLES
 Révision du Plan Local d'Urbanisme

Valoriser le potentiel d'accueil en organisant l'espace de façon cohérente et économe

■ Répondre aux besoins futurs en équipements communaux

Répondre aux besoins en logements en priorisant le développement futur de l'habitat sur le bourg

■ Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain, et affirmer le bourg comme pôle principal de développement de l'urbanisation

■ Conforter le port de Melon

★ Maintenir la qualité patrimoniale des hameaux

Développer le tissu économique de la commune

■ Maintenir et soutenir l'activité agricole

● Développer les activités artisanales et touristiques

■ Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services liés au développement de l'urbanisation future et à l'arrivée de nouveaux habitants

Agir pour une meilleure protection de l'environnement et pour le cadre de vie des habitants

■ Préserver et valoriser la façade littorale

■ Préserver les espaces de nature plus ordinaire et les continuités écologiques

✿ Protéger les éléments emblématiques du patrimoine communal afin de valoriser l'identité communale

⇨ Préserver une coupure d'urbanisation entre le bourg et Melon

